Nations Unies S/PV.4269

Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4269e séance
Mercredi 31 janvier 2001, à 13 h 35
New York

Président :	M. Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Strømmen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Ben Youssef
	Ukraine	M. Sobko

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2001/59)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie, Géorgie (S/2001/59)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie, Géorgie, document S/2001/59.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/93, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2001/89, qui contient le texte d'une lettre en date du 29 janvier 2001 envoyée par la Géorgie.

Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

M. Chkeidze (Géorgie) (*parle en anglais*) *:* D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre présidence au Conseil ce mois-ci et de la manière excellente avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité. Je souhaite saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et son Représentant spécial en Géorgie, M. Dieter Boden, ainsi que le Groupe des Amis du Secrétaire général, des efforts inlassables qu'ils déploient pour parvenir à un règlement global du conflit en Abkhazie, Géorgie.

Pour reprendre les termes du Secrétaire général, quel que soit le nombre des résolutions et déclarations qui seront adoptées, seuls les actes pourront changer la réalité. C'est pourquoi il importe de s'assurer que le projet de résolution dont le Conseil est saisi sera à la hauteur de l'épreuve. Dans ce contexte, je voudrais faire quelques brèves observations à propos du projet de résolution sur la situation en Abkhazie, Géorgie.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a énuméré les points essentiels qui revêtent une importance pour le processus de paix : définition du statut futur de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien, amélioration de la situation en matière de sécurité dans la zone de conflit, retour des réfugiés dans le district de Gali en tant que première mesure pour encourager le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées, redressement économique en Abkhazie et mesures de confiance. Ce projet de résolution traite en effet de manière détaillée de toutes ces questions.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement de l'Ukraine de l'initiative qu'il a prise d'accueillir, à Yalta, la troisième réunion sur des mesures de confiance. Au cours de cette réunion, les Géorgiens et les Abkhaziens envisagent de traiter des questions importantes en suspens concernant le règlement du conflit et le succès de ces discussions devrait apporter une contribution importante et opportune au processus de paix. Cependant, l'introduction du paragraphe 4 dans le dispositif du projet de résolution risque de compromettre la tenue de la réunion prévue à Yalta et de geler l'ensemble du processus de paix.

Comme nous l'avons déclaré publiquement à plusieurs reprises, le projet de protocole et le projet d'accord de paix et de garanties qui sont mentionnés dans ce paragraphe sont inacceptables pour le Gouvernement de la Géorgie. Le projet d'accord de paix et de garanties est contestable à maints égards. Il n'est pas mentionné dans le rapport du Secrétaire général et son contenu n'a jamais fait l'objet d'un examen par les membres du Conseil de sécurité. Qui plus est, je ne suis pas convaincu que le paragraphe 4, tel que proposé, ne devrait pas être interprété comme une forme de pression exercée par le Conseil de sécurité sur un État Membre de l'ONU pour l'obliger à conclure un accord de paix avec une région séparée; ce qui créerait un

dangereux précédent du point de vue du droit international.

Les parties au conflit ont déjà signé plusieurs accords par lesquels elles se sont engagées à renoncer à l'usage de la force pour régler le conflit. Nous pensons donc qu'il faut mettre l'accent sur la nécessité d'accélérer les travaux sur les questions relatives au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le district de Gali, au redressement économique dans la région et aux garanties de non-reprise des hostilités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Géorgie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/93) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1339 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 40.